



SCOP – Société coopérative de production

DÉFINITION

« Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. » (1995 – alliance coopérative internationale)

La SCOP – Société coopérative de production - est une société commerciale constituée sur la base de la SARL ou de la Société anonyme (SA) et dont la particularité repose sur la confusion de la qualité d'associé et celle de salarié. Les associés salariés doivent détenir au moins 51% du capital.

CRÉATION

Les règles de création suivent celles de la SARL ou de la SA (art. L225-1 et suivants) à l'exclusion des règles concernant le capital social et les conditions relatives aux associés. Par ailleurs, pour se prévaloir du statut de SCOP (et des dispositions fiscales y afférant), la société doit être inscrite sur une liste validée annuellement par le ministère du travail.

FONCTIONNEMENT

La SCOP est constituée, mais pas uniquement, par des *travailleurs associés* pour exercer leur activité professionnelle et dont ils partagent la gestion.

Le principe fondamental est celui de la gestion démocratique de l'entreprise : les décisions sont prises collectivement selon le principe coopératif "une personne = une voix", indépendamment du capital détenu.

Capital

Le capital pour une SCOP SARL est d'au moins 40 euros (une part de 20 euros par associé). Aucun associé ne peut détenir plus de la moitié du capital. Il s'agit d'une société à capital variable, lorsqu'un associé quitte la société, celle-ci lui rembourse sa part.

Revenus

Les bénéfices sont partageables entre les salariés - associés et les salariés. Ils sont affectés en priorité aux "réserves" de l'entreprise pour au moins 16% du bénéfice ; une fraction appelée "part travail" (qui ne peut être inférieure à 25% des bénéfices) est attribuée à l'ensemble des salariés qu'ils soient associés ou non ; enfin la "part capital", fraction des bénéfices pouvant être *éventuellement* attribuée aux associés, doit obligatoirement être inférieure à la "part travail" et à celle affectée aux réserves.

Associés

Tous les associés sont salariés mais pas uniquement (ce qui ne veut pas dire que tous les salariés sont associés).

Tout associé-salarié détient une voix à l'assemblée générale, quel que soit le capital qu'il détient.

La SCOP peut recevoir des fonds de la part d'investisseurs qui sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales ne travaillant pas dans l'entreprise. Leur "investissement" ne doit pas être prépondérant.

Dirigeants

Le gérant de la SCOP est élu par les salariés pour une durée de 4 ans, il doit rendre compte de sa gestion annuellement en assemblée.

Les associés peuvent opter pour le principe de la gérance « tournante » c'est-à-dire que les salariés exercent à tour de rôle la gérance. Cette option n'est envisageable que dans les cas où la SCOP n'exerce pas une activité soumise à la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle (un seul gérant peut en être titulaire).

Attention : le gérant salarié d'une SCOP ne peut relever du régime de l'intermittence

RESPONSABILITÉ

Les associés ne contribuent aux pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Attention, si l'associé s'engage en qualité de caution de la société, il est tenu indéfiniment et solidairement des dettes contractées par elle.

Le gérant est responsable envers la société ou les tiers de ses fautes de gestion, de la violation des statuts ou de la violation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux SARL (responsabilité civile). Le gérant peut également être responsable pénalement en cas d'infraction aux dispositions du code de commerce.

FINANCEMENT

Une SARL, comme toute société commerciale, peut recevoir des subventions publiques dès lors que son objet et le projet mis en œuvre peuvent relever des financements publics de l'État, de la Région, du Département, des Villes...

Le réseau SCOP entreprises met à disposition des outils financiers (prêts participatifs, garantie, intervention en capital et titres participatifs).

L'union régionale PACA (Pargest) propose ses propres soutiens.

RÉGIME FISCAL

Le mode de gestion particulier de la SCOP (réserves impartageables, salariés associés), lui permet de bénéficier de certains avantages fiscaux : exonération de l'impôt sur les sociétés pour la part de bénéfice distribuée aux salariés et des réserves, exonération de la taxe professionnelle, allègement des coûts de transformation...)

Sites d'information

www.scop.coop

www.apce.com

Union régionale des SCOP PACA

8, rue des Fabres, 13001 MARSEILLE

www.scop-paca.com

CCI en région PACA :

. CCI Marseille Provence : www.ccimp.com/

. CCI Nice Côte d'Azur : www.ccinice-cote-azur.com

. CCI Var : www.var.cci.fr

. CCI Vaucluse : www.vaucluse.cci.fr

. CCI Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.cci.fr

. CCI Alpes de Haute-Provence : www.digne.cci.fr/